

## ARRETE DU MAIRE

N°VDV20250923\_044

# ARRETE DU MAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire de la Commune de VENDEVILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code du Commerce,

Vu la demande reçue le 3 septembre 2025 présentée par le Club Agora Lille 1 – 37, rue César Loridan - 59910 BONDUES en vue de s'installer le long de la façade du magasin « la Rose de Cascia » sur le parvis de l'Eglise Sainte-Rita situé en bordure de la Rue de Seclin, le Samedi 11 Octobre 2025 de 10 heures à 19 heures et le Dimanche 12 Octobre 2025 de 10 heures à 13 heures en vue d'exercer une vente de roses dans le cadre d'Octobre Rose dont les bénéfices seront reversés au Centre Oscar Lambret.

#### ARRETE

#### ARTICLE 1:

Le Club Agora Lille 1 – 37, rue César Loridan – 59910 BONDUES est autorisé à s'installer le long de la façade du magasin « la Rose de Cascia » sur le parvis de l'Eglise Sainte-Rita situé en bordure de la Rue de Seclin, le Samedi 11 Octobre 2025 de 10 heures à 19 heures et le Dimanche 12 Octobre 2025 de 10 heures à 13 heures en vue d'exercer une vente de roses dans le cadre d'Octobre Rose dont les bénéfices seront reversés au Centre Oscar Lambret.

## ARTICLE 2:

Le permissionnaire veillera à conserver le Domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

#### ARTICLE 3:

Le permissionnaire devra laisser un passage suffisant devant permettre la circulation des poussettes, landaus, fauteuils roulants et autres sur le Domaine public réservé à ces fins.



## ARTICLE 4:

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment de la journée, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.

## ARTICLE 5:

Monsieur le Maire de VENDEVILLE, Madame le Commandant de Police de Wattignies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Marie-Josée DESREUMAUX – Vice-Présidente du Club Agora Lille1.

Fait à Vendeville, le 23 Septembre 2025

Le Maire,

**Ludovic PROISY**